



# Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze Avril à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé,  
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.**

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –  
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – M. RISSO Gilbert – M. FAYET  
Stéphane – Mme PIERRAT Brigitte – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ  
Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy –  
Mme PIOZIN Patricia.

## ONT DONNE PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. BENOIT Gérard  
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. RISSO Gilbert  
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine  
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

## ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smaïl –  
Mme GIACHINO Lisa.



***M. JULLIEN BERNARD A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.***

# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2022

## *Compte-rendu*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. Bernard JULLIEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 14 Mars 2022 n'ayant pas pu être adressé avant la tenue de cette séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers de le soumettre à leur approbation lors de la prochaine Assemblée.

### **VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS**

#### **1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).**

Depuis la séance du 14 Mars 2022, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

- ▶ Résiliation de la convention de mise à disposition signée avec Monsieur Raphael MARTINEZ à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 – Partie du terrain cadastré AI 133 sis à Font-Robert.  
Décision N° N° DC022\_20220316 en date du 16 Mars 2022.
- ▶ Décision autorisant la signature d'un avenant N° 3 à la convention de mise à disposition d'un véhicule par l'association "Entente Sportive Moyenne Durance" pour le projet de navette inter-quartier.  
Décision N° N° DC028\_20220317 en date du 17 Mars 2022.
- ▶ Location de l'ancien Hôtel VILLIARD – Décision autorisant la signature du contrat de location pour 6 mois avec l'UNAPEI Alpes Provence.  
Décision N° N° DC031\_20220328 en date du 28 Mars 2022.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

#### **1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).**

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

- ◆ Une habitation sise rue Auguste Blanqui à CHÂTEAU-ARNOUX (04160).  
Décision N° N° DC023\_20220316 en date du 16 Mars 2022.  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) N° 012.2022.
- ◆ Une habitation sise rue Toulouse Lautrec à SAINT-AUBAN (04600).  
Décision N° N° DC024\_20220316 en date du 16 Mars 2022.  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) N° 013.2022.
- ◆ Une habitation sise 10 rue Claude Debussy à CHÂTEAU-ARNOUX (04160).  
Décision N° DC025\_202200316 en date du 16 Mars 2022.  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) N° 014.2022.
- ◆ Une habitation sise 9 route Nationale 96 à SAINT-AUBAN (04600).  
Décision N° DC026\_20220316 en date du 16 Mars 2022.  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) N° 015.2022.
- ◆ Une habitation sise 36 route du Pierraret à CHÂTEAU-ARNOUX (04160).  
Décision N° DC027\_20220316 en date du 16 Mars 2022.  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) N° 016.2022.
- ◆ Un bâtiment Industriel sis Les Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX (04160).  
Décision N° DC029\_20220324 en date du 24 Mars 2022.  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) N° 017.2022.
- ◆ Une habitation sise 1A rue Sainte Claire Deville à SAINT-AUBAN (04600).  
Décision N° DC030\_20220324 en date du 24 Mars 2022.  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) N° 018.2022.
- ◆ Une habitation sise rue Vincent Ougloff à SAINT-AUBAN (04600).  
Décision N° DC032\_20220401 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2022.  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) N° 019.2022.
- ◆ Une habitation sise rue Victorin Maurel à CHÂTEAU-ARNOUX (04160).  
Décision N° DC033\_20220401 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2022.  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) N° 020.2022.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

### **1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

### **1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré 5 concessions funéraires :

- Une concession convertie en perpétuelle de 3,75 M<sup>2</sup> pour un montant de 107,79 €.
- Trois concessions perpétuelles de 3,75 M<sup>2</sup> pour un montant de 121,96 €. chacune.

- Une concession perpétuelle de 6 M<sup>2</sup> pour un montant de 137,20 €. chacune.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

## FINANCES

### 2./ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Gérard BENOIT rappelle qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2021 sur le budget 2022 pour la continuité comptable.

Il propose les affectations suivantes :

- En section de fonctionnement : reprise de l'excédent 2021 de **954.990,79 €.** en section de fonctionnement.
- En section d'investissement : reprise de l'excédent 2021 de **1.393.250,33 €.**

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### 3./ VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Gérard BENOIT rappelle que, depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales est composé :

- ⇒ De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ⇒ De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- ⇒ Et sur la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé sur son niveau de 2019, soit 10,61 %. Les Communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Compte tenu de ces éléments, Gérard BENOIT propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau 2021, soit :

- ✓ Taxe Foncière Bâti : 46,88 %
- ✓ Taxe Foncière non Bâti : 93,31 %

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### 4./ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Gérard BENOIT expose le projet de budget primitif 2022 tel que joint à la convocation et le soumet au vote de l'assemblée.

**VOTE : ACCORD A LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS)**

## 5./ DÉCISIONS D'APPLICATION BUDGÉTAIRE

### ▪ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Gérard BENOIT soumet les attributions suivantes à l'assemblée :

✓ Au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour un montant de 952.000 €. annuelle et 10.000 €. exceptionnelle

**VOTE : ACCORD A LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS)**

✓ Aux associations selon l'état remis aux membres de l'assemblée.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### ▪ AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :

Les documents budgétaires comportent en annexe l'état annuel d'amortissement des investissements du Budget Principal.

Gérard BENOIT propose d'approuver cet état et notamment les lignes correspondant aux investissements dont l'amortissement comptable débute au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## 6./ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Gérard BENOIT propose de prendre en compte les admissions en non-valeur présentées par la trésorerie et qui s'élèvent à 3.358,45 €.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## 7./ TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Gérard BENOIT propose au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions suivantes concernant la majoration des tarifs des services communaux. L'entrée en vigueur serait fixée au 15 Avril 2022.

En effet, certains services nécessitent, au vu des demandes, un complément de tarification et d'autres concernent une majoration non appliquée pour partie depuis presque 30 ans.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## 7-1. – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TERRASSES

<i>Objet et catégories</i>	<i>Complément de libellé</i>	<i>Dernière délibération</i>	<i>Tarif appliqué</i>	<b><i>Proposition nouveau tarif</i></b>
Terrasses bars/restaurants	Non couvertes	18/10/1995	5,35 €/m <sup>2</sup> /semestre	8 €/m <sup>2</sup> /semestre
Terrasses bars/restaurants	Couvertes (parasols)	18/10/1995	7,62 €/m <sup>2</sup> /semestre	11 €/m <sup>2</sup> /semestre
Terrasses couvertes	Avec emprise au sol	18/10/1995	22,87 €/m <sup>2</sup> /an	30 €/m <sup>2</sup> /an
Autres occupations (garages CASA)		2014	7 €/m <sup>2</sup> /an	8 €/m <sup>2</sup> /an

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## 7-2. – CIMETIÈRE – CONCESSIONS ET COLUMBARIUM

<i>Objet et catégories</i>	<i>Complément de libellé</i>	<i>Dernière délibération</i>	<i>Tarif appliqué</i>	<b><i>Proposition nouveau tarif</i></b>
<b>Case columbarium</b> (2 urnes)	trentenaire	2/11/1999	381,12 €	450 €
<b>Case columbarium</b> (2 urnes)	perpétuelle	-	-	800 €

<b>Concessions (sans caveau)</b> avec possibilité caveau	Perpétuelle – 6 m <sup>2</sup>	2/10/1987	137,20 €	450 €
<b>Concessions (sans caveau)</b> avec possibilité caveau	Perpétuelle – 3,75 m <sup>2</sup>	2/10/1987	121,96 €	300 €
<b>Concessions (sans caveau)</b> sans possibilité caveau	Trentenaire – 3,75 m <sup>2</sup>	2/10/1987	76,22 €	150 €

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## 7-3. – TARIFICATION D'OCCUPATION DES SALLES

### 7-3-1. – ESPACE "JOSE ESCANEZ" – SALLE DES FETES – IMMEUBLE COMMUNAL

Gérard BENOIT rappelle que, par délibération du 25 Mars 2021, une tarification par type d'occupation de l'espace "José Escanez" a été votée par le Conseil Municipal. Il propose à l'Assemblée de compléter ces tarifs par la création d'une nouvelle catégorie (jours supplémentaires) pour répondre aux demandes ainsi que la possibilité de la mise à disposition du SSIAP communal.

<b>ESPACE "JOSÉ ESCANEZ"</b>	<b>NATURE DE L'OCCUPATION</b>	Tarifs en vigueur	<b>Proposition additionnelle</b>
Association locales	Occupation non lucrative Occupation lucrative <i>Jour supplémentaire</i> Caractère humanitaire (bénéfices reversés en totalité)	Gratuit 300 € Gratuit	<b>100 €</b>
Associations extérieures	Prestation non lucrative <i>Jour supplémentaire</i> Prestation lucrative <i>Jour supplémentaire</i> Caractère humanitaire (bénéfices reversés en totalité)	600 € 1.000 € Gratuit	<b>200 €</b> <b>330 €</b>
Organismes publics (commune CASA et territoire PAA) Organismes publics – Administration (hors commune et PAA)	..... Extérieurs : but non lucratif <i>Jour supplémentaire</i> but lucratif <i>Jour supplémentaire</i>	Gratuit 600 € 1.000 €	<b>200 €</b> <b>330 €</b>
Salons, Forum Manifestations commerciales	Locaux : but non lucratif <i>Jour supplémentaire</i> but lucratif <i>Jour supplémentaire</i> Extérieurs : but non lucratif <i>Jour supplémentaire</i> but lucratif <i>Jour supplémentaire</i>	600 € 1.000 € 1.000 € 1.500 €	<b>200 €</b> <b>330 €</b> <b>330 €</b> <b>500 €</b>
Etablissements scolaires	Locaux & extérieurs limités à 2/an	Gratuit	
Entreprises	Locales Extérieures <i>Jour supplémentaire</i>	Gratuit 1.000 €	<b>330 €</b>
Organisateurs de spectacles professionnels	<i>Jour supplémentaire</i>	2.000 €	<b>660 €</b>
Partis politique – Syndicats – Congrès- Organismes religieux	<i>Jour supplémentaire</i>	500 €	<b>170 €</b>
Particuliers – Manifestation familiales	Locaux <i>Jour supplémentaire</i> Extérieurs <i>Jour supplémentaire</i>	750 € 1.000 €	<b>250 €</b> <b>500 €</b>
<b>SSIAP* prix à la journée</b>	*Le Service Sécurité Incendie et Aide à la Personne (SSIAP) est obligatoire à partir de 200 usagers (dans l'ensemble de l'équipement au même moment). Il est à la charge de l'organisateur mais pourra être mis à disposition par la collectivité	/	<b>200 €</b>

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## 7-3-2. – SALLE DES FETES

Gérard BENOIT rappelle que la dernière valorisation des tarifs a été adoptée le 18 Décembre 2018. Afin d'harmoniser les catégories d'utilisation sur ceux fixés pour l'espace "José Escanez" (précédemment exposé), il sera proposé au Conseil Municipal le montant de l'occupation de la salle des fêtes tel que présenté (les tarifs 2018 resteraient applicables modifiés ou complétés le cas échéant par la proposition additionnelle) :

SALLE DES FETES	NATURE DE L'OCCUPATION	Tarifs actuels déc 2018	Proposition additionnelle
Associations locales	Occupation non lucrative	Gratuit	Gratuit  <b>500 €</b>
	Occupation lucrative <b>si association établie depuis 2 ans et + (parution JO)</b>	Gratuit	
	Occupation lucrative <b>si association établie moins de 2 ans (parution JO)</b>		
	Caractère humanitaire (bénéfices reversés en totalité)	Gratuit	
Associations extérieures	Prestation non lucrative	500 €	
	Prestation lucrative	500 €	
	Caractère humanitaire (bénéfices reversés en totalité)	Gratuit	
Organismes publics (CASA et territoire PAA)	.....	Gratuit	
Organismes publics – Administration (hors commune et PAA)	Extérieurs : but non lucratif but lucratif	Gratuit Gratuit	
Salons, Forum Manifestations commerciales	Locaux : but non lucratif but lucratif	Gratuit 1 000 €	<b>500 €</b>
	Extérieurs : but non lucratif but lucratif	Gratuit 1.000 €	<b>900 €</b> <b>1 400 €</b>
Etablissements scolaires	Locaux	Gratuit	
	Extérieurs limités à 4/an	Gratuit	
Entreprises	Locales	Gratuit	<b>1 000 €</b>
	Extérieures	Gratuit	
Organisateurs de spectacles professionnels			<b>1 000 €</b>
Partis politique – Syndicats – Congrès- Organismes religieux		Gratuit	
Particuliers – Manifestation familiales	Locaux	300 €	<b>500 €</b>
	Extérieurs	450 €	

Ces tarifs sont applicables pour la durée d'utilisation nécessaire à l'évènement (journée pour réunion et week-end pour évènements familiaux des particuliers).

Les cautions : salle (1.000 €.) et ménage (200 €.) resteraient inchangées.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

**7-3-3. – IMMEUBLE COMMUNAL**

Gérard BENOIT rappelle que le récent achèvement des travaux pour la rénovation de l'immeuble communal et, notamment les salles de réunion, nécessite la révision et l'adaptation des tarifs (afin également de les harmoniser sur les catégories d'utilisations de l'espace "José Escanez"). Toutefois, ces salles étant utilisées quasi exclusivement pour des réunions ou formations, la tarification qui vous est proposée est prévue à la **demi-journée**.

Les deux salles sont :

- Rez-de-chaussée : pouvant accueillir 15 personnes.
- 1<sup>er</sup> étage : pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes.

La dernière délibération fixant les tarifs de ces salles a été adoptée le 30 Août 2010 et n'est plus adaptée à la demande.

Les propositions sont les suivantes :

<b>IMMEUBLE COMMUNAL</b>	<b>NATURE DE L'OCCUPATION</b>	<b>TARIFS à la ½ JOURNÉE</b>
Association locales	Occupation non lucrative Occupation lucrative Caractère humanitaire (Bénéfices reversés en totalité)	Gratuit Salle RN° DC 20 € - Salle 1 <sup>er</sup> 40 € Gratuit
Associations extérieures	Prestation non lucrative Prestation lucrative Caractère humanitaire (Bénéfices reversés en totalité)	Salle RN° DC 20 € - Salle 1 <sup>er</sup> 40 € Salle RN° DC 40 € - Salle 1 <sup>er</sup> 60 € Gratuit
Organismes publics (Commune CASA et territoire PAA) Organismes publics - Administration (hors commune et PAA)	..... Extérieurs : but non lucratif but lucratif	Gratuit Salle RN° DC 20 € - Salle 1 <sup>er</sup> 40 € Salle RN° DC 20 € - Salle 1 <sup>er</sup> 40 €
Entreprises	Locales Extérieures	Salle RN° DC 20 € - Salle 1 <sup>er</sup> 40 € Salle RN° DC 40 € - Salle 1 <sup>er</sup> 60 €
Partis politique – Syndicats Syndicats copropriétés	Si copropriété sur commune	Gratuit Salle RN° DC 20 € - Salle 1 <sup>er</sup> 40 €
Association culturelle de la Commune	Si occupation à l'année - Forfait	Salle RN° DC 10 € - Salle 1 <sup>er</sup> 20 €
Particuliers	Locaux Extérieurs	Salle RN° DC 20 € - Salle 1 <sup>er</sup> 40 € Salle RN° DC 40 € - Salle 1 <sup>er</sup> 60 €

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## 8./ PROJET DE RÉHABILITATION DES HALLES DE SAINT-AUBAN – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Marc ROVIRA rappelle qu'un appel à projet a été lancé par la Région pour la sauvegarde et la réhabilitation du "Patrimoine rural non protégé" au titre de 2022. Cet appel à projet peut concerner le patrimoine non classé et non inscrit et situé en dehors du centre bourg où est implanté la Mairie.

Après inventaire des lieux susceptibles d'être concernés sur SAINT-AUBAN, seules les halles remplissent toutes les conditions pour candidater.

En effet, les Halles de SAINT-AUBAN datant de 1919 ayant fait l'objet de rénovations légères successives depuis les travaux de démolition des échoppes dans les années 1950 nécessiterait des travaux de réhabilitation assez conséquents mettant hors nuisances ce lieu et pourrait ainsi avoir de nouvelles utilisations.

Le montant estimatif des travaux de rénovation est de 166.309,06 €.H.T.

Une enveloppe plafonnée à 50.000 €. peut être sollicitée au titre de la Région. Une demande de subvention pourrait également être présentée auprès du Conseil Départemental.

Marc ROVIRA propose au Conseil Municipal :

⇒ D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

➤ Subvention de la Région (appel à projet).....	50.000,00 €.
➤ Subvention Département (30 %).....	49.892,72 €.
➤ Autofinancement de la Commune.....	66.416,34 €.
Total H.T.	166.309,06 €.

⇒ D'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la Région et du Département,

⇒ D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## RESSOURCES HUMAINES

## 9./ MISE À JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

René VILLARD rappelle qu'au vu de l'évolution de fonctions de certains agents, il s'avère nécessaire de créer deux nouvelles catégories d'attribution du RIFSEEP, dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonction.

Les cadres d'emplois concernés sont ceux des adjoints administratifs.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable aux évolutions proposées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications apportées au tableau d'attribution du RIFSEEP.

GRADE	GROUPE	CATEGORIE	IFSE MAXI	TAUX MAXI IFSE	MONTANT IFSE	IFSE			TAUX SUR CRITERES	MONTANT ANNUEL IFSE
<b>CATEGORIE C</b>										
<b>CADRE EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>										
<b>AGENT EXECUTION SCES ADM AVEC SPECIFICITES/ RESP PREVENTION/ REGIE &gt; 20 000€</b>										
Groupe1		C	11 340	79 %	8959	13	33	12	58 %	5196
<b>AGENT EXECUTION SERVICES ADM AVEC SPECIFICITES/ REGIE &lt;10 000€/ POLYVALENCE SCES</b>										
Groupe1		C	11 340	74 %	8392	10	32	11	53 %	4448

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

**URBANISME – FONCIER**

**10./ CESSION DE TERRAIN CADASTRÉ AV 870P ET AV 868 DE 1.046 M<sup>2</sup> À MME DELBART MAËVA ET M. MOUSSAOUI RYLES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Guillaume JULIEN rappelle que, lors du Conseil Municipal du 07 Octobre dernier, il a été fixé le prix de vente des 4 terrains communaux destinés à la construction de logements (selon les estimations du service France Domaine en date du 31 Août 2021). À ce jour, suite à la publicité réalisée fin 2021 – début 2022, Madame DELBART Maëva et Monsieur MOUSSAOUI Ryles ont exprimé et confirmé leur souhait d'acquérir le terrain (cadastré AV 870) situé avenue du Languedoc à Fanchironnette au prix de 76,50 euros par mètre carré.

Après étude effectuée par la Commune en lien avec le géomètre et afin de maintenir la liaison douce le traversant, la superficie du terrain à céder s'élève à 1.046 mètres carrés, dont 159 M<sup>2</sup> de la parcelle AV 868 à inclure dans la cession. La valeur vénale de la parcelle AV 868, estimée par le service France Domaine, le 18 Février 2022, est identique à celle de la parcelle AV 870, tenant compte de l'abattement de 10 % appliqué, soit 76,50 Euros/M<sup>2</sup>.

Madame DELBART Maeva et Monsieur MOUSSAOUI Ryles ont également sollicité la signature d'un compromis de vente sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- ✓ Obtention du(des) prêt(s) bancaire(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération (acquisition du terrain et construction),
- ✓ Obtention du permis de construire à déposer par eux.

Afin de poursuivre la réalisation de cette cession, Guillaume JULIEN propose :

- De valider la cession du terrain de 1.046 M<sup>2</sup> au prix de 76,50 €/M<sup>2</sup> à Madame DELBART Maëva et Monsieur MOUSSAOUI Ryles,
- De les autoriser à déposer tous dossiers d'urbanisme nécessaires à leur projet de construction leur habitation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à venir pour cette cession, rédigés par M<sup>e</sup> Tihpaine LEON, notaire des acquéreurs et de la Commune.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **11./ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA ZONE B14 DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)**

Guillaume JULIEN rappelle que Provence Alpes Agglomération s'est engagée dans la réhabilitation du centre culturel Simone Signoret. Quelques extensions y sont prévues (entrée du cinéma, salle de restaurant, fermeture de la "cage aux lions").

Le projet est en grande partie situé en zone bleue B14, zone bleue de ravinement et ruissellement de versant, aléa faible du PPRN de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN approuvé et modifié par arrêtés préfectoraux N° 2013-2223 du 6 Novembre 2013 et N° 2016-243-004 du 30 Août 2016.

Le règlement de cette zone prévoit notamment une surélévation du premier plancher (article 8.3.1) de + 0,60 m. par rapport au terrain naturel (TN). Or, cette surélévation des planchers par rapport au TN n'est pas réalisable dans le cas de ce projet devant disposer d'accès conformes à la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite.

Un premier permis de construire a été déposé avec des mesures compensatoires de protection en amont en Juillet 2021. Il s'avère que la D.D.T., au vu de la rédaction actuelle du PPRN zone B14, n'a pas voulu prendre en compte ces mesures compensatoires ou dérogatoires. Il s'en est suivi un avis défavorable au projet. PAA a donc retiré ce premier PC en Décembre 2021.

Considérant que cette application stricte ne permettait pas la réalisation du projet tel que les autres réglementations l'imposait (accessibilité, sécurité), il est apparu nécessaire d'entamer une étude afin d'affiner les préconisations édictées dans ce document de gestion des risques. Le bureau d'étude ALP'GEORISQUE, qui avait travaillé sur ce PPRN à l'origine, a été missionné par PAA afin de procéder à ces études complémentaires plus poussées, grâce à de nouveaux outils de modélisation, sur l'emprise du projet concerné. Le rapport a établi une nouvelle cartographie de l'aléa de ruissellement intégrant mieux la topographie grâce à des modélisations plus précises et pourrait s'inscrire dans ce cadre réglementaire modifié.

Une modification du règlement B14 reprenant les prescriptions actuelles mais ouvrant la possibilité de recourir à des adaptations alternatives faciliterait l'application du règlement, notamment pour les projets concernant des aménagements existants et des projets futurs. Le règlement modifié pourrait prescrire une étude spécifique, réalisée par le maître d'ouvrage du projet, définissant les adaptations nécessaires, telle que celle réalisée pour ce projet.

L'État par arrêté préfectoral élabore, révisé ou modifie et met en application les plans de prévention des risques naturels.

Guillaume JULIEN propose de demander à l'État, la modification du règlement de la zone B14, zone bleue de ravinement et ruissèlement de versant, aléa faible du PPRN de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **12./ VENTE DE BOIS SUITE À LA MISE EN CONFORMITÉ DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD), QUARTIER LA CASSE À SAINT-AUBAN**

Marc ROVIRA rappelle que, suite aux travaux de débroussaillage concernant la mise en conformité des Obligations Légales de Débroussailllements (OLD) quartier de la Casse à SAINT-AUBAN, la collectivité a consulté l'entreprise POLIOTTI.

Celle-ci a proposé un prix de 35,00 Euros T.T.C. le mètre cube.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à céder les 40 M<sup>3</sup> de bois à l'entreprise POLIOTTI au prix de 1.400 €. T.T.C.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **13./ RÉHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE HENRI WALLON À SAINT-AUBAN – DEMANDES D'URBANISME**

Francine OBELISCO rappelle que ce programme de réhabilitation lourde a pour but d'accueillir le centre de loisirs "La Passerelle", le siège du C.C.A.S. avec tous ses locaux administratifs, le service "Point Information Jeunesse" ainsi que le centre social "La Marelle". Pour ce faire, des travaux de restructuration ainsi que la construction d'ouvrages en extension sont nécessaires.

Une équipe de maîtrise d'œuvre s'est vue confier les études de conception ainsi que le suivi de ces futurs travaux qui nécessitent préalablement, entre autre, le dépôt d'un permis de construire.

Elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'urbanisme ainsi que tous les documents nécessaires concernant ce projet.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **14./ CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE EN ÉQUIPEMENT D'UN COURS DE TENNIS À SAINT-AUBAN – DEMANDES D'URBANISME (MARC OU GUILLAUME)**

Marc ROVIRA rappelle que la Commune a été récemment sollicitée par un administré au sujet de la construction d'une tribune béton en équipement du court de tennis central à SAINT-AUBAN.

En effet, cet administré souhaite, en mémoire de son père disparu, que soit édiflée une tribune à 3 niveaux de gradins et s'engage à en supporter l'intégralité du coût de sa construction.

Il est nécessaire préalablement que la Collectivité établisse toutes les demandes administratives nécessaires.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'urbanisme ainsi que tous les documents nécessaires concernant ce projet de construction.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PLAN D’EAU :**

**15./ DATES ET HORAIRES D’OUVERTURE AU PUBLIC**

Bernard JULLIEN expose que la natation scolaire va mobiliser le plan d’eau et son personnel dès le 13 Juin et jusqu’au vendredi 1<sup>er</sup> Juillet 2022. Pour permettre au public de bénéficier de l’équipement dès les premières chaleurs, il propose d’ouvrir au public les :

- Samedi 18 et dimanche 19 Juin 2022
- Samedi 25 et dimanche 26 Juin 2022
- Du samedi 2 Juillet au dimanche 28 Août 2022

Les horaires pratiqués depuis 2020 étaient imposés par le protocole sanitaire lié à la pandémie. Dans la perspective qu’elle ne vienne pas perturber une ouverture plus classique du plan d’eau, il vous sera proposé d’élargir les horaires d’ouverture :

- Du mardi au dimanche, de 11 h.00 à 18 h.30 non-stop.
- Fermeture hebdomadaire le lundi

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

**16./ TARIFICATION**

Compte tenu de l’élargissement des horaires d’ouverture du plan d’eau sans fermeture méridienne, considérant que le toboggan reprend du service à partir de 14 heures et après un retour d’expérience sur la fréquentation passée, Bernard JULLIEN propose de modifier la grilles de tarifs :

Catégories	Tarifs 2021 (à la demi-journée) COVID	Tarifs proposés 2022 (journée de 8 heures)	
		Habitants de la Commune	Hors commune
<b>Enfants de 0 à 5 ans</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Enfants de 6 à 12 ans</b>	Gratuit	1,50 €	2 €
Carte 20 entrées	-	20 €	30 €
<b>A partir de 13 ans et adultes</b>	1 € (la demi-journée)	2 €	3 €
Cartes 20 entrées	15 €	30 € (soit 1,50 €)	50 € (soit 2,50 €)

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **17./ RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET POSS**

Bernard JULLIEN indique que la modification des horaires et la réouverture du toboggan nécessitent une adaptation du règlement intérieur et du POSS (plan d'occupation, de la surveillance et des secours).

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **18./ RECRUTEMENTS – CRÉATIONS DE POSTES**

L'ouverture du plan d'eau nécessitant le recrutement de personnel saisonniers qualifiés, pour la saison 2022, Bernard JULLIEN propose à l'assemblée de procéder aux recrutements suivants :

- 3 postes saisonniers d'agents de surveillance de baignade, Maîtres-Nageurs-Sauveteurs et/ou BNSSA, en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives :
  - ⇒ Un taux horaire de 15 €. bruts pour les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs
  - ⇒ Un taux horaire de 14 €. bruts pour les BNSSA
  
- 1 poste d'agent de maintenance et de caisse à temps non complet rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

De plus, en cas de difficultés de recrutement, il propose de signer une convention avec "Objectif Plus" pour la mise à disposition d'une partie des personnels saisonniers qualifiés nécessaires au fonctionnement de la piscine de SAINT-AUBAN, en complément des recrutements directs.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **19./ MISE À DISPOSITION DU PLAN D'EAU AUX MAÎTRES-NAGEURS-SAUVETEURS**

Les maîtres-nageurs-sauveteurs ou équivalent ont réglementairement le droit de dispenser des cours privés de natation et des séances d'aquagym. Compte tenu de notre règlement intérieur, ces leçons doivent être organisées en dehors des horaires d'ouverture du plan d'eau au public et hors des phases d'entretien et de réparation.

Dans la mesure où cette disposition permet à un nombre important d'enfants d'apprendre réellement à nager et considérant que cette mise à disposition est un attrait supplémentaire pour les candidats aux emplois saisonniers proposés, Bernard JULLIEN demande d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du plan d'eau aux personnels détenteurs du diplôme requis pour l'enseignement de la natation.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **20./ SÉCURITÉ DES PERSONNELS ET DES USAGERS**

Pour faire respecter les mesures anti-covid et dans le but de soustraire le personnel des réactions agressives, un agent de sécurité avait été mis en place à l'entrée du plan d'eau. Malgré la probable disparition du pass sanitaire et des mesures restrictives liées aux gestes barrières, Bernard JULLIEN propose de reconduire le dispositif en recourant aux services d'une société privée de sécurité.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **21./ CONTRATS DIVERS**

Bernard JULLIEN propose d'autoriser le Maire à signer différents contrats liés à la sécurité (oxygène, secours,...) ou à la maintenance du plan d'eau.

**VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

La séance est levée à 19 H.40.